

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HOERDT

1 rue de la Tour
67720 HOERDT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 17 FEVRIER 2025 A 18 H 30

Date de la convocation : 10 février 2025 – transmise par voie électronique

Membres présents : 10

Membres excusés : 7

Membres absents : 0

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Président,

Membres présents :

Pour le Conseil Municipal :

Madame la Vice-Présidente, Nadia STOLL,

Mesdames Sylvia ECKERT, Christiane WOLFHUGEL, Mélanie LALLEMAND,

Monsieur Mathieu TAESCH,

Pour les personnes extérieures :

Mesdames Caroline OFFERLE, Andrée FRITZ, Christine KLEINMANN,

Messieurs Charles BRANDT, Antoine JUND.

Membres absents excusés :

Mesdames Béatrice DERLAND, Caroline MAECHLING, Catherine MISCHLER, Martine PIRON, Sarah ERNEWEIN, Christiane SAEMANN,

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BRANDT

CA/2025/004 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion du receveur municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du Centre Communal d'Action Sociale.

Il comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget,
- la seconde partie se rapporte à la situation de la comptabilité générale,
- la troisième partie se rapporte quant à elle à la situation des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2024 qui reproduit par classes et par comptes les dépenses et les recettes de la Commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Accusé de réception en préfecture
067-266700749-20250217-CA-2025-004-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2024,

CONSIDERANT que le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal concorde avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour 2024, les écritures étant identiques au compte administratif 2024,

PRECISE que le compte de gestion du receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité.

Publié le 18 février 2025

Transmis à la Préfecture le 20/02/25

Pour extrait conforme,

Hoerdtd, le 18 février 2025

Le secrétaire de séance,
Charles BRANDT



Le Président,
Denis RIEDINGER

